

le chemin Laperlier, le chemin de la briquetterie, le Bd Bougara, le chemin Poirson, le chemin des acqueducs, pour aboutir au chemin Cheikh Bachir Ibrahimî et le suivre d'ailleurs, ainsi que la rue Ali Bedjaoui, le chemin de Hydra, le chemin séparant le lotissement de l'altitude et le lotissement du Val de Hydra, le chemin Abd-kader Gadouche, puis le chemin vicinal n° 3, le chemin de wilaya n° 113, jusqu'au pont de l'oued El Kerma, puis continue avec cet oued pour être quitté au premier pont et suivre la route nationale n° 33 et continuer avec le ravin de Déli Ibrahim, arrivée au premier pont du chemin de wilaya n° 142, la limite bifurque sur ce chemin, puis suit le chemin vicinal n° 1, le chemin de wilaya n° 111, la rue Ahmed Ouaked, la route nationale n° 41, le chemin d'exploitation contournant le village de Chéraga, pour rejoindre la rue Ait Boudjemaâ, le chemin de wilaya n° 111, lequel traverse l'oued Lagarès que la limite suit pour le quitter ensuite et suivre le chemin d'exploitation séparant le domaine autogéré « Amirouche » et la forêt de Baïnem, reprend par la suite avec le chemin de Bouzaréah, puis le chemin vicinal n° 2, le chemin de Bouzaréah, l'oued Bou Amane, la Chaabet de l'oued Béni Messous, lequel aboutit au chemin de wilaya n° 45 que la limite prolonge ainsi que le chemin vicinal n° 3 et enfin la rue Tourène jusqu'au point de départ.

Le 11ème arrondissement, Bouzaréah, est délimité comme suit :

A partir du nord, la limite commence de la jonction du chemin de Sidi Bennour avec le chemin de la carrière puis suivant ce dernier pour aboutir à l'avenue du Colonel Lotfi que la limite suit jusqu'au carrefour de l'oued Korine et bifurque ensuite sur le chemin de wilaya n° 119, le chemin de wilaya n° 65 et à la hauteur du quartier Rostomia, elle continue avec la rue Tourène, le chemin vicinal n° 3, le chemin de wilaya n° 45, puis l'axe de la chaabet de l'oued Béni Messous, jusqu'à sa jonction avec l'oued Béni Messous, lui-même et l'oued Bou Amane qui, suivant ce dernier jusqu'à sa fin pour reprendre avec le chemin de Bouzaréah sur 100 mètres environ avant de continuer avec le chemin vicinal n° 2, le chemin vicinal n° 1, la rue Lamari et enfin le chemin de Sidi Bennour, jusqu'au point de départ.

Le 12ème arrondissement, Birmandrelis, est délimité comme suit :

A partir du Nord, la limite commence de la jonction de la rue Ali Bedjaoui avec le chemin Bachir Ibrahimî, puis elle suit ce dernier jusqu'au carrefour de la colonne Voirol, pour continuer avec l'avenue Mohammedi et arriver au carrefour formé par cette dernière et l'avenue de Pékin, la limite suit celle-ci pour aboutir au rond-point d'El Mouradia, puis bifurque sur le chemin Mohamed Galem et ensuite continue avec la rue Abdelkader, la rue du huit Novembre, l'avenue des trois frères Bouaddou, laquelle est quittée à sa fin par la limite pour reprendre avec l'avenue Marcello Fabre, la rue Daudet, la rue Guy de Maupassant, la rue Brahim Fatah, la route des Annassers, le chemin de wilaya n° 130 le chemin vicinal n° 4, pour déboucher sur la route nationale n° 1 et la prolonger jusqu'au chemin Ahmed Kara, puis continue avec le chemin vicinal n° 3, le chemin vicinal n° 4 et le chemin de wilaya n° 118, pour aboutir au pont de l'oued El Kerma, pour prolonger ensuite ce même oued jusqu'au pont du chemin de wilaya n° 113, puis suit ce dernier pour être quitté par la suite par la limite pour suivre le chemin vicinal n° 3, le chemin Abdelkader Gadouche, le chemin séparant le lotissement de l'Altitude et le lotissement du Val de Hydra, puis continue avec le chemin de Hydra et le chemin Fabre jusqu'au point de départ.

Art. 7. — La daïra de Sidi M'Hamed, avec chef-lieu à Sidi M'hamed, est constituée par les 3ème, 4ème et 5ème arrondissements de la ville d'Alger.

Le 3ème arrondissement, Alger-centre, est délimité comme suit :

A partir du nord, la limite commence du bord de l'eau du bassin de l'Agha et à l'est du môle aux minerais pour suivre la rue de Briey, la rampe Frédéric Chassériau, puis traverse le carrefour formé par la jonction du boulevard Amirouche, la rue Hassiba ben Bouali et la rue Ferroukhi Mustapha et suit cette dernière jusqu'à sa fin et reprend avec la rue Didouche Mourad, puis traverse le carrefour Bouzara (dit aussi place Addis Abéba), reprend avec la rue du Docteur Lucien Raynaud, traverse aussi le carrefour de la colonne Voirol pour

poursuivre avec le chemin Cheikh Bachir Ibrahimî, le chemin des Acqueducs, le chemin Poirson pour prolonger ensuite le boulevard Bougara, lequel est quitté par la limite au deuxième tournant, pour suivre le chemin de la Briquetterie, le chemin Laperlier, la rue Rabah Bourbia, l'avenue Ali Khodja jusqu'à sa fin pour reprendre avec la rue Saïd Yaacoub, l'avenue Mohamed Taleb et jusque sur la rue Debbih Cherif et reprend à la fin de celle-ci avec la rue Patrice Lumumba, la rue Abène Ramdane, la rue Chérif Hamia et enfin traverse le boulevard Zirout Youcef, la rampe Magenta, la rue d'Along, la voie ferrée pour aboutir au quai d'Ajaccio et suivre le bord de l'eau de la Mer Méditerranée jusqu'au point de départ.

Le 4ème arrondissement, Sidi M'hamed, est délimité comme suit :

A partir du nord, la limite commence du bord de l'eau du quai Fedalah, puis suit la rue Fréjus, la rue Figeac, la rue de Fontenay-le-Comte, puis traverse l'avenue de l'A.L.N. et la voie ferrée (SNCF) pour continuer avec la rue Grampel et traverse encore la rue Hassiba Ben Bouali pour prolonger par la suite la rue Mohamed Bouguerfa, laquelle aboutit sur la place Athmane Sahnoun que la limite traverse pour continuer avec le boulevard Capitaine Rouchaï Boualem dit « Si Zoubir », la rue Mohamed Bouchnafa, la rue Belouizdad Mohamed, la rue Allaouchiche, la rue Abdelkader Chaal dit « Flora », l'allée Ahmed Adim, la rue Mohamed Zekkal, le boulevard Abderrahmane Laala et le chemin Galem Mohamed, pour aboutir sur le carrefour d'El Mouradia, puis reprendre avec l'avenue de Pékin et bifurque ensuite sur l'avenue Mohammedi pour traverser le carrefour de la colonne Voirol et poursuivre avec la rue du Docteur Lucien Raynaud, la rue Franklin Roosevelt jusqu'à sa fin, pour reprendre avec la rue Didouche Mourad, jusqu'à sa jonction avec la rue Ferroukhi Mustapha, laquelle est suivie par la limite pour traverser ensuite la rue Hassiba Ben Bouali et poursuivre avec la rampe Frédéric Chassériau et enfin la rue de Briey, pour aboutir à l'est du môle aux minerais du bassin de l'Agha et suivre le bord de l'eau de la Mer Méditerranée jusqu'au point de départ.

Le 5ème arrondissement, El Madania, est délimité comme suit :

A partir du nord, la limite commence du bord de la Mer Méditerranée pour traverser l'avenue de l'A.L.N. en ligne droite et dans l'alignement de l'axe du pont Polignac, puis traverse aussi la place de Lafarge et continue avec la rue des Fusillés du 17 Mai 1957 jusqu'à la fin de celle-ci pour reprendre avec l'avenue des Trois Frères Bouaddou, la rue du 8 Novembre, la rue Abdelkader, le chemin Gaçem Mohamed jusqu'à la fin de celui-ci pour reprendre avec le boulevard Abderrahmane Laala, l'allée Ahmed Adim, la rue Abdelkader Chaal dit « Flora », puis bifurque sur la rue Belouizdad, la rue Mohamed Bouchnafa et le boulevard Capitaine Rouchaï Boualem, pour déboucher sur la place Othmane Sahnoun et poursuivre avec la rue Mohamed Bouguerfa jusqu'à sa fin, pour traverser la rue Hassiba Ben Bouali, continuer ensuite avec la rue Grampel et traverser aussi la voie ferrée (SNCF) et l'avenue de l'A.L.N. pour aboutir à la rue Fontenay-le-Comte laquelle est suivie par la limite pour la quitter ensuite et suivre la rue Figeac, la rue Fréjus jusqu'au quai de Fedalah, puis la limite suit le bord de l'eau de la Mer Méditerranée jusqu'au point de départ.

Art. 8. — La daïra de Hussein Dey, avec chef-lieu à Hussein Dey, est constituée par les 9ème et 8ème arrondissements de la ville d'Alger.

Le 9ème arrondissement, Hussein Dey, est délimité comme suit :

A partir du Nord, la limite commence de l'embouchure de l'oued El Harrach, puis suit ce dernier jusqu'au pont du chemin de wilaya n° 14, puis prolonge ce même chemin, traverse ensuite la route nationale n° 38, pour reprendre avec le chemin de wilaya n° 14 et bifurque ensuite sur la rue n° 2 du lotissement de Ben Omar, puis le chemin vicinal n° 8, le chemin vicinal n° 2, le chemin Farmane Hanafi, la rue des Fusillés du 17 Mai 1957, traverse ensuite la ligne droite, le pont Polignac ainsi que l'avenue de l'A.L.N. pour aboutir au bord de l'eau de la Mer Méditerranée et le suivre jusqu'au point de départ.

Le 8ème arrondissement, Kouba, est délimité comme suit :

A partir du Nord, la limite commence du carrefour formé par la jonction de la rue des Fusillés du 17 mai 1957, avec le